

**VILLE DE GARDANNE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**NUMERO : 40**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRETES MUNICIPAUX**

## SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2010

ARRETES MUNICIPAUX DU 01/07/10 AU 31/08/10

# CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 30 JUIN 2010

- N° 01 - Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2010  
- Rapporteur M. le Maire -

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.)	Mme Cruveiller Mme Ferrarini	M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon

- N° 02 - Motion de soutien au personnel de la Sécurité Sociale Minière  
- Rapporteur M. le Maire -

UNANIMITE

- N° 02 bis - Subvention exceptionnelle à la Commune du Luc dans le Var  
- Rapporteur M. le Maire -

Le département du VAR a subi de graves inondations les 14 et 15 juin 2010 provoquant de nombreuses victimes. La commune du Luc a été gravement touchée, entraînant de forts dégâts matériels et perte humaine. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la Commune du Luc une subvention exceptionnelle de 5 000 €uros.

UNANIMITE

- N° 03 - Rapport d'information sur l'utilisation des fonds au titre de la Dotation de la Solidarité Urbaine (D.S.U) - Exercice 2009 - Rapporteur Mme Arnal -

La loi n° 91.429 du 13 mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine. Son article 8 stipule que les communes qui ont bénéficié de cette dotation doivent présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les différentes actions engagées au titre de cette subvention. Pour l'exercice 2009, la Commune de Gardanne a reçu 405 147 €uros au titre de la D.S.U. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

UNANIMITE

**- N° 04 - Opération de réhabilitation de 169 logements "Les Côteaux de Veline" - Quartier Les Aires - Autoriser Monsieur le Maire à accorder une garantie d'emprunt à la Société LOGIREM – Délibération annulant et remplaçant la délibération du 4 mars 2010 – Rapporteur Mme Arnal -**

Par délibération en date du 4 mars 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à la Société LOGIREM une garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 169 logements de la Résidence "Les Côteaux de Veline". La Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité que soit porté sur la délibération le taux d'intérêt actuariel (1,85%) et que l'article 3 soit modifié (la Société LOGIREM s'étant trompée dans sa rédaction). En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération du 4 mars 2010 par celle jointe en annexe.

**UNANIMITE**

**- N° 05 - Opération de démolition/reconstruction de 3 logements au 22 Rue des Pourpiers - Autoriser Monsieur le Maire à accorder une garantie d'emprunt à la Société NEOLIA – Rapporteur Mme Arnal -**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une garantie d'emprunt à la Société NEOLIA pour le financement de l'opération de démolition/reconstruction de 3 logements situés au 22, rue des Pourpiers à Biver (montant à garantir : 211 479,40 €uros).

**UNANIMITE**

**- N° 06 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : modalités d'application - Délibération annulant et remplaçant la délibération du 22 juin 1990 -  
– Rapporteur M. Pardo -**

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé une nouvelle taxe, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), remplaçant d'office toutes les taxes locales sur la publicité dans les communes qui en percevaient au moins une en 2008. Cette réforme ne laisse subsister qu'un seul type de taxe dont les tarifs sont définis par les textes. Cette taxe se substitue donc à la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE) instaurée sur la commune par délibération en date du 22 juin 1990. Les tarifs appliqués sont ceux du droit commun correspondant au cas des communes en "période transitoire" à savoir 15 euros/m<sup>2</sup>/an à partir de 2009 avec évolution des tarifs jusqu'en 2013. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les modalités d'application et les tarifs détaillés dans la délibération jointe en annexe.

**UNANIMITE**

**RESUME DES QUESTIONS N° 7 ET N° 8**

Les rôles de l'eau et de l'assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2009 ont été mis en recouvrement le 31 décembre 2009. Lors du recouvrement, des anomalies de relève et de facturation sont apparues. Un abattement a été effectué sur les quittances concernées selon le détail annexé aux délibérations correspondantes. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une rectification sur les rôles de l'eau et de l'assainissement et d'effectuer les mandatements sur l'exercice 2010

- N° 07 - Redressement du rôle de l'Eau – 2<sup>ème</sup> semestre 2009 –  
- Rapporteur M. Menfi -

► Montant : - 5 511,82 euros

UNANIMITE

- N° 08 - Redressement du rôle de l'Assainissement – 2<sup>ème</sup> semestre 2009 –  
- Rapporteur M. Menfi -

► Montant : - 3 694,66 euros

UNANIMITE

- N° 09 - Rapport annuel sur le Service de l'Eau et de l'Assainissement - Année 2009 - Rapporteur M. Menfi -

Le rapport annuel sur le Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'année 2009 a été adressé pour information à tous les conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal. Il est proposé d'en prendre acte. Il est précisé au Conseil Municipal que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis sur le rapport un avis favorable dans sa séance du 7 Juin 2010.

UNANIMITE

- N° 10 - Renouvellement de l'adhésion annuelle à PACI (Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives) pour l'année 2010 - Rapporteur M. Pardo -

Afin de permettre la poursuite du travail d'accompagnement et d'aide déjà engagé auprès des créateurs d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la ville auprès de la plate-forme d'initiatives locales PACI pour l'année 2010. (Montant de la participation 21 062 €)

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon	Mme Cruveiller Mme Ferrarini	M. Lambert M. Amic

- N° 11 - Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de l'Office du Tourisme - Rapporteur Mme Privat -

Il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 €uros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. En conséquence, l'Office du Tourisme étant bénéficiaire d'une subvention de 55 250 pour l'exercice 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec Monsieur le Président de l'Office du Tourisme.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic		Mme Cruveiller Mme Ferrarini

**- N° 12 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder au SDIS, à l'euro symbolique, le terrain d'assiette de la future caserne des pompiers –  
Rapporteur M. Peltier -**

Dans le cadre de la restructuration des centres de secours mise en place par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la commune a souhaité apporter son concours en proposant le terrain d'assiette de la future caserne. Le site retenu est une partie de la parcelle communale située lieudit Fontvenelle d'une superficie de 8001 m<sup>2</sup>, sur laquelle sont implantés les anciens tennis et une construction appelée à être démolie lors des travaux. Compte tenu de l'intérêt général du projet et des investissements à réaliser par le SDIS, il est proposé au Conseil Municipal de céder ce terrain à l'euro symbolique

**UNANIMITE**

**- N° 13 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un acte notarié en rectification de limite de propriété entre la propriété Kherbache et le domaine public communal (avenue de la Libération)  
- Rapporteur M. Peltier -**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié permettant la rectification du plan cadastral remanié qui ne correspond pas à l'alignement du domaine public et qui affecte pour 18 m<sup>2</sup> une partie de la propriété privée de M. et Mme Kherbache.

**UNANIMITE**

**- N° 14 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un bail à ferme avec M. Olivero Robert –  
Rapporteur M. Peltier -**

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec la S.A.F.E.R., la Commune a acquis un terrain situé lieu-dit Payannet de 29 a 85 ca. En conséquence, conformément aux termes de la convention précitée, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail à ferme avec M. Olivero Robert et de fixer le loyer annuel sur la base de 18 €uros par an et ce conformément aux modalités financières déterminées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

**UNANIMITE**

**- N° 15 - Dénomination d'une voie communale – Rapporteur M. Menfi -**

La partie du CD58 qui se situe entre le Rond-Point du 19 Mars et le Rond-Point d'entrée de Biver n'est actuellement pas dénommée. Les riverains et les différents services administratifs de la commune ont souhaité que la ville procède à sa dénomination. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie "Avenue Louise Michel".

**UNANIMITE**

**- N° 16 - Dénomination de la salle située au rez de chaussée du bâtiment Bontemps "Salle Jean Ferrat" – Rapporteur M. Menfi -**

Il est rappelé au Conseil Municipal que Jean Ferrat s'est éteint le 13 Mars 2010 dans son village d'Entraigues en Ardèche où il vivait depuis plus de 40 ans. Chanteur engagé et poète, auteur de chansons à textes, il était aussi compositeur, et mettait notamment en musique de nombreux poèmes de Louis Aragon et autres. En hommage à l'homme de conviction et à son oeuvre, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la salle située au rez de chaussée du bâtiment Bontemps "Salle Jean Ferrat".

**UNANIMITE**

**- N° 17 - Approbation du Compte-Rendu Financier annuel de la concession d'aménagement de l'opération : Aménagements Urbains du Centre Ancien (OPAH) - Année 2009 - Rapporteur Mme Primo -**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic		Mme Cruveiller Mme Ferrarini

**- N° 18 - Approbation du Compte-Rendu Financier annuel de la concession d'aménagement de l'opération : Aménagement du site du Puits Morandat - Année 2009 - Rapporteur Mme Primo -**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

**- N° 19 - Approbation du Compte-Rendu Financier annuel de la concession d'aménagement de l'opération : Extension de la Zone Industrielle Avon - Année 2009 - Rapporteur Mme Primo -**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic		Mme Cruveiller Mme Ferrarini

**- N° 20 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets ménagers – Année 2009 – Rapporteur M. Bastide -**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets ménagers de l'année 2009 a été adressé pour information à tous les conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal. Il est proposé d'en prendre acte. Il est précisé au Conseil Municipal que le rapport 2009 a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 juin 2010 (Cf délibération + rapport + CR de la Commission Consultative des Services Publics Locaux).

**UNANIMITE**

**- N° 21 - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Régional pour la création d'un poste d'économiste de flux – Rapporteur M. Pontet -**

Dans le cadre de la démarche "AGIR pour l'énergie" initiée par le Conseil Régional, il a été nécessaire de créer un poste d'économiste de flux qui permet le suivi, l'évolution des consommations énergétiques et d'avoir pour la collectivité un référent en matière d'économies d'énergie. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir le soutien financier le plus large possible pour la création de ce poste.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) Mme Cruveiller Mme Ferrarini		M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic

**- N° 22 - Approbation du Rapport Annuel des Mandataires de la Collectivité, Administrateurs de la SEMAG – Année 2009 - Rapporteur M. Bastide -**

L'alinéa 7 de l'article L 1524.5 du C.G.C.T. précise que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit de leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte. Ce document a été transmis à tous les conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour du présent conseil municipal. Il est proposé de l'approuver.



POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic

**- N° 23 - Rapport d'Activités du Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Malespine – Exercice 2009 – Rapporteur Mme Primo -**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets ménagers de l'année 2009 a été adressé pour information à tous les conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal. Il est proposé d'en prendre acte.

**UNANIMITE**

**RESUME DES QUESTIONS N° 24 A N° 26**

15 Adjoints Administratifs et 13 Adjoints Techniques de 2ème Classe, ainsi qu'un Rééducateur de classe normale, remplissent les conditions statutaires pour accéder au grade supérieur. Ces avancements seront présentés favorablement à la C.A.P du 25 Juin 2010. En conséquence, aucun poste n'étant vacant sur le tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer les postes correspondants.

**- N° 24 - Création de quinze postes d'Adjoint Administratif de 1ère Classe  
- Rapporteur Mme Primo -**

**UNANIMITE**

**- N° 25 - Création de treize postes d'Adjoint Technique de 1ère Classe par transformation de treize postes d'Adjoint Technique de 2ème Classe  
- Rapporteur Mme Primo -**

**UNANIMITE**

**- N° 26 - Création d'un poste de Rééducateur de Classe Supérieure par transformation du poste de Responsable du Service Enfance Jeunesse  
- Rapporteur Mme Primo -**

**UNANIMITE**

## RESUME DES QUESTIONS N° 27 ET N° 28

Il est rappelé au Conseil Municipal que ces postes concernent le renouvellement de contrats de deux agents, mais que le contrôle de légalité nous demande de procéder par création de poste. En conséquence, le personnel concerné ayant donné entière satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux nouveaux contrats de travail (Cf délibérations).

- N° 27 - **Création d'un poste catégorie B de journaliste chargé de la rédaction de la revue municipale Energies et du suivi Intranet** - Rapporteur Mme Primo

UNANIMITE

- N° 28 - **Création d'un poste catégorie B de journaliste chargé des relations presse et communication extérieure** - Rapporteur Mme Primo -

UNANIMITE

- N° 29 - **Création d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps incomplet** - Rapporteur Mme Primo -

Afin de continuer à développer au sein de l'Ecole Municipale de musique l'activité de la clarinette, jusqu'alors dispensée par un vacataire qui a réussi le concours d'Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste de ce grade, à temps incomplet, sur la base de 8 heures hebdomadaires, soit 8/19ème, afin de stagiairiser cette personne.

UNANIMITE

- N° 30 - **Régime Indemnitare : Modification de la délibération du 9 Décembre 2004 et de la délibération du 26 Mars 2009 - Modification des délibérations des 9 septembre 1999 et 15 mai 2008 concernant l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale** - Rapporteur Mme Primo -

Par délibération en date du 9 décembre 2004, le Conseil Municipal avait adopté le nouveau régime indemnitaire. Cette délibération a été amendée par plusieurs délibérations et en particulier celle du 26 mars 2009. De plus, les modalités d'attribution de la prime spéciale de fonction des agents de la police municipale avait été fixées par délibération du 9 septembre 1999.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions assurées par le service de la police municipale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les attributions de l'IAT et de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale et ce comme détaillé dans la délibération jointe en annexe. (Cf délibération).

UNANIMITE

# ARRETES

ARRETE DU 02/07/10 N° 21 2/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à Mademoiselle OSKIAN Karine pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 3, Rue Parmentier à Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 12 mai 2010,

Considérant la demande de subvention présentée par Mademoiselle OSKIAN Karine pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 3, Rue Parmentier, Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Mademoiselle OSKIAN Karine pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 3, Rue Parmentier à Gardanne.

ARRETE DU 02/07/10 N° 22 2/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de pose de trois poteaux pour le compte de ERDF, en bordure du Chemin Départemental 58a, (partie située entre le Boulevard Paul Cézanne et le Chemin des Molx)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EPM sise Route de St-Pons – Ancien Petit Versailles – 13240 GEMENOS, chargée d'effectuer les travaux de pose de trois poteaux pour le compte de ERDF, en bordure du Chemin Départemental 58a, (partie située entre le Boulevard Paul Cézanne et le Chemin des Molx)

Les travaux sur le Chemin Départemental 58a (partie située entre le Boulevard Paul Cézanne et le Chemin des Molx) débuteront le **jeudi 8 juillet 2010** et s'étaleront sur un mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U13.

ARRETE DU 07/07/10 N° 63 2/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de démolition et de reconstruction du pont du ruisseau Saint Pierre sur le Chemin des Prés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise RAZEL sise 1, Rue de Lisbonne – ZI Les Estroublans – BP 50139 – 13744 VITROLLES chargée d'effectuer les travaux de démolition et de reconstruction du pont du ruisseau Saint Pierre sur le Chemin des Prés,

Les travaux sur le Chemin des Prés débuteront le **lundi 23 août 2010** et s'étaleront sur quatre mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- *Sur le Chemin des Prés* : de part et d'autre du chantier, mise en place de panneaux "Rue barrée" schéma U52.1 et panneaux "Travaux".

- *De part et d'autre du Chemin des Prés* : mise en place de panneaux "Rue barrée à X mètres" schéma U52.2.

- *Sur le Chemin du Moulin du Fort* : mise en place d'une déviation à partir du giratoire Raoul Décoppet/Chemin des Prés, en direction du CD7.

**Deux types de panneaux sont à mettre en place :**

- panneaux de déviation classique : "déviation – accès chemin des Prés"

- panneaux de déviation : "accès Garage des Prés PEUGEOT + logo"

ARRETE DU 07/07/10 N° 64 2/2010

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation du **samedi 24 juillet 2010 au dimanche 25 juillet 2010**, à l'occasion de la Fête de quartier de la Bourgade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu les festivités prévues le samedi 24 juillet 2010 à l'occasion de la Fête de la Bourgade et les divers dispositifs techniques à installer,

Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité optimale autour de cette manifestation,

Le stationnement sera interdit Place Gambetta, Avenue d'Aix et Rue Jean Jaurès du n° 12 au n° 1 du samedi 24 juillet à 8 heures au dimanche 25 juillet 2010 à 2 heures.

La circulation sera interdite sur le Faubourg de Gueydan, la Rue Jean Jaurès du n° 12 au n° 1, la Rue Marceau, l'Avenue d'Aix, la Rue Kruger du n° 38 au n° 2 dans le sens Place Gambetta/Rue Puget du samedi 24 juillet à 14 heures au dimanche 25 juillet 2010 à 2 heures.

Un dispositif de barrière sera mis en place sur les voies d'accès à l'Avenue d'Aix et au Faubourg de Gueydan : rue du Repos, rue Jean Jaurès, rue Marceau et une déviation sera mise en place à partir de la Place de Gueydan.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 07/07/10 N° 65 2/2010

Portant interdiction temporaire du stationnement sur la moitié du parking de la Place de Biver (à la hauteur du coffret électrique) à l'occasion de la Fiesta des quartiers qui aura lieu le **vendredi 30 juillet 2010**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'organisation de la Fiesta des quartiers devant se dérouler sur le parking de la place de Biver le **vendredi 30 juillet 2010**,

Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité optimale autour de cette manifestation,

Le stationnement sur la partie haute du parking de la Place de Biver (la moitié du parking à la hauteur du coffret électrique) sera interdit du **jeudi 29 juillet 2010 à 20 h au samedi 31 juillet 2010 à 5 h**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 08/07/10 N° 66 2/2010

Portant interdiction temporaire de circuler et de stationner à l'occasion des animations d'été, tous les samedis soirs du **10 juillet au 27 août 2010**, sur la contre allée du Cours de la République du n° 1 au n° 15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur PARDO Jacques, Gérant du Bar de la Poste qui sollicite, dans le cadre des animations d'été, l'autorisation de produire un orchestre sur la terrasse de son bar tous les samedis soirs de 19 heures à 23 heures, Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures de sécurité autour de cette manifestation,

La circulation et le stationnement seront interdits sur la contre allée du Cours de la République du n° 1 au n° 15 tous les samedis soirs de 19 heures à 23 heures du **10 juillet 2010 au 27 août 2010**.

ARRETE DU 09/07/10 N° 173 2/2010

Portant réglementation de la circulation pendant la livraison de béton par camion toupie avec pompe au 36, Rue Jean Jaurès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLIANCE CONSTRUCTION sise 593, Avenue François Mitterrand - 13180 GIGNAC LA NERTHE, chargée d'effectuer la livraison de béton par camion toupie avec pompe au 36, Rue Jean Jaurès,

La livraison du béton au 36, Rue Jean Jaurès s'effectuera à compter du **jeudi 15 juillet 2010** et s'étalera sur cinq jours. (**Intervention sur ½ journée**)

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation au niveau de l'intersection Rue Martin Bret.
- mise en place d'une pré signalisation (rue barrée à 50 mètres) au Carrefour Jean Jaurès/De Gaulle et panneau "déviation".
- sortie Rue Martin Bret : mise en place d'un panneau B 21.1 (sens obligatoire).

Observations : La livraison du béton sera interdite le **vendredi 16 juillet 2010** le matin (jour de marché).

ARRETE DU 12/07/10 N° 174 2/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de VRD, raccordement réseau pluvial au 36-38, Rue Jean Jaurès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise DMB sise 12, Rue de Vaucanson – ZI Colline Sud – 13500 MARTIGUES, chargée d'effectuer les travaux de VRD, raccordement réseau pluvial au 36-38, Rue Jean Jaurès,

Les travaux au 36-38, Rue Jean Jaurès débuteront le **lundi 19 juillet 2010** et s'étaleront sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma de circulation U13 : travaux empiétant fortement sur la chaussée

Observations : Découpe préalable des revêtements. Réfection du trottoir à l'identique (béton gravillons lavés). Réfection de la chaussée en grave traitée (épaisseur 0.40 m mini) et béton bitumineux (épaisseur 6 cm). Une seule reprise de trottoir sera effectuée pour l'ensemble des réseaux, regroupés au maximum. Réseau diamètre 300 mm minimum.

ARRETE DU 13/07/10 N° 175 2/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de pose d'un réseau eaux usées sur le Chemin St André, de la Rue du Moulin à Huile au carrefour avec le CD6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP sise 14, Avenue Gabriel Barbaroux – 83340 LE LUC, chargée d'effectuer les travaux de pose d'un réseau eaux usées sur le Chemin St André, de la Rue du Moulin à Huile au carrefour avec le CD6,

Les travaux sur le Chemin de Saint-André débuteront le **lundi 19 juillet 2010** et s'étaleront sur un mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- la portion du Chemin de St André, entre la Rue du Moulin à Huile et le CD6, sera mise en sens unique
- le sens de la circulation Centre ville vers le CD6 sera dévié par la Rue Jean Jaurès
- mise en place d'une signalisation "Route barrée à 200 m" au carrefour de l'Avenue du Général de Gaulle et de la Rue Jean Jaurès
- mise en place d'une signalisation "Route barrée" à partir de la Rue du Moulin à Huile
- mise en place d'une signalisation "circulation en sens unique" au carrefour du CD6 et du Chemin de St André.

Portant sur l'attribution d'une subvention à Monsieur TERRASSI Carmelo pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 7, Rue Mirabeau à GARDANNE,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 30 juin 2010,

Considérant la demande de subvention présentée par Monsieur TERRASSI Carmelo pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis au 7, Rue Mirabeau à GARDANNE,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 €uros est accordée à Monsieur TERRASSI Carmelo pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 7, Rue Mirabeau à GARDANNE.

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassements, de voirie et de réseaux divers au carrefour Cours Forbin/Boulevard Bontemps/Rue Jules Ferry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise GREGORI PROVENCE sise Domaine de la Courounade – RD 543 – 13290 LES MILLES, chargée d'effectuer les travaux de terrassements, de voirie et de réseaux divers au carrefour Cours Forbin/Boulevard Bontemps/Rue Jules Ferry,

Les travaux sur le carrefour Cours Forbin/Boulevard Bontemps/Rue Jules Ferry débuteront le **lundi 26 juillet 2010** et s'étaleront sur cinq semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation et du stationnement dans la zone de chantier et sur le Cours Forbin

- délimitation par des glissières béton et des barrières métalliques type "HERAS"

En amont du chantier côté ouest :

- interruption de la demi voie entrante au niveau du raccordement du Boulevard Bontemps sur le Boulevard Carnot (Place de Gueydan) avec présignalisation suivante : panneau "Rue barrée à 70 mètres", "sens interdit sauf livraison" et panneau déviation "flèche gauche". Accès et sortie des véhicules de livraison et des convois funéraires par la demi voie nord.

Au niveau du chantier côté Boulevard Bontemps :

- interruption totale de la circulation des véhicules (GBA) et mise en place d'une signalisation de position : "Rue barrée", "sens interdit" et "stationnement interdit".

Au niveau du chantier côté Rue Jules Ferry :

- interruption totale de la circulation des véhicules et mise en place d'une signalisation de position : "Rue barrée", "sens interdit" et "stationnement interdit" (accès réservé au chantier).

En amont du chantier, à l'intersection Rue Jean Macé :

- interruption de la demi voie entrante Rue Jules Ferry en aval de la Rue Jean Macé avec présignalisation suivante : panneau "Rue barrée à 30 mètres", "sens interdit sauf livraison" et "stationnement interdit".

En amont du chantier, à l'intersection, au niveau du carrefour giratoire Ferry/Avenue des Ecoles :

- interruption de la demi voie Rue Jules Ferry avec présignalisation suivante : panneau "Rue barrée à 100 mètres", "sens interdit" voie Jules Ferry avec présignalisation suivante : panneau "Rue barrée à 100 mètres", "sens interdit" et panneau de déviation. Garder la circulation libre de la Rue Jean Macé vers l'Avenue des écoles et le Boulevard Cézanne.

**Observation** : Conservation des accès riverains exceptionnels ou des véhicules de sécurité hors des zones de travaux. Les circulations piétonnes devront pouvoir s'effectuer normalement en continu.

ARRETE DU 16/07/10 N° 178 2/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à Monsieur REVELLI Roland pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 11, Avenue d'Aix à GARDANNE,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 22 avril 2010,

Considérant la demande de subvention présentée par Monsieur REVELLI Roland pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis au 11, Avenue d'Aix à GARDANNE,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 €uros est accordée à Monsieur REVELLI Roland pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 11, Avenue d'Aix à GARDANNE.

ARRETE DU 16/07/10 N° 179 2/2010

Portant sur l'attribution d'une subvention à Monsieur MEYNIER Jean-Pierre pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 23, Rue Jean Jaurès à Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 09 mars 2010,

Considérant la demande de subvention présentée par Monsieur MEYNIER Jean-Pierre pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 23, Rue Jean Jaurès,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Monsieur MEYNIER Jean-Pierre pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 23, Rue Jean Jaurès à Gardanne.

ARRETE DU 19/07/10 N° 189 2/2010

Accordant une demande d'alignement au droit de l'Avenue Raoul Decoppet et du Chemin des Prés (parcelle CT n° 40),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des lieux,

Vu la proposition d'A.T.G.T.S.M. Géomètre sise 14, Rue Edouard Herriot – 13090 AIX EN PROVENCE portant alignement de la parcelle CT n° 40 au droit de l'Avenue Raoul Decoppet et du Chemin des Prés conformément au plan à l'échelle 1/500ème ci-joint.

L'alignement du domaine public communal de l'Avenue Raoul Decoppet et du Chemin des Prés, au droit de la parcelle CT n° 40 est défini conformément au plan au 1/500ème ci-annexé.

Le présent arrêté ne dispense pas les autorisations prévues par d'autres réglementations en vigueur, notamment le permis de construire prévu par l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme.

Il n'est délivré que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.



ARRETE DU 22/07/10 N° 190 2/2010

Portant réglementation de la circulation pendant la livraison de béton par camion toupie avec pompe au 36, Rue Jean Jaurès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLIANCE CONSTRUCTION sise 593, Avenue François Mitterrand - 13180 GIGNAC LA NERTHE, chargée d'effectuer la livraison de béton par camion toupie avec pompe au 36, Rue Jean Jaurès,

La livraison du béton au 36, Rue Jean Jaurès s'effectuera le **jeudi 29 juillet 2010**.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation au niveau de l'intersection Rue Martin Bret.
- mise en place d'une pré signalisation (rue barrée à 50 mètres) au Carrefour Jean Jaurès/De Gaulle et panneau "déviation".
- sortie Rue Martin Bret : mise en place d'un panneau B 21.1 (sens obligatoire).

ARRETE DU 23/07/10 N° 271 2/2010

Portant réglementation de la circulation pendant la mise en place d'une grue télescopique sur pneus de 35 tonnes et un camion bras de 19 tonnes pour effectuer des travaux de manutention à l'intérieur de l'usine RIO TINTO, sur l'ancien RD58a/Impasse du Chargement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise REVEL sise 26, Boulevard Sauvage – 13014 MARSEILLE, (Tél 04.91.98.90.01 Portable 06.22.12.85.89) chargée d'effectuer la mise en place d'une grue télescopique sur pneus de 35 tonnes et un camion bras de 19 tonnes pour effectuer des travaux de manutention à l'intérieur de l'usine RIO TINTO, sur l'ancien RD58a/Impasse du Chargement,

Le positionnement de la grue télescopique et d'un camion bras débutera le **mardi 27 juillet 2010** et s'étalera sur deux jours. (Intervention 1 jour).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Interruption de la circulation sur l'ancien RD58a, Impasse du Chargement au droit de la zone des travaux.
- Mise en place de panneaux "Rue barrée".

Observations : Les accès aux riverains seront maintenus dans la mesure du possible.

Un constat préalable de l'état du chemin sera effectué avant positionnement de la grue et après intervention.

ARRETE DU 26/07/10 N° 273 2/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réhabilitation des façades et mise en lumière au Passage du Portalet (liaison piétonne Cours Forbin/Rue Puget),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise G. T. I. Gardanne Travaux Industriels sise 20, Rue Gabriel Baron – 13128 VAUVENARGUES, chargée d'effectuer les travaux de réhabilitation des façades et mise en lumière au Passage du Portalet (liaison piétonne Cours Forbin/Rue Puget),

Les travaux sur le Passage du Portalet débuteront le **lundi 26 juillet 2010** et s'étaleront sur trois semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- mise en place de barrières
- interruption du passage piétons.



ARRETE DU 27/07/10 N° 274 2/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de création d'un réseau BT EDF souterrain sur le Chemin Hopper – Quartier Oratoire de Bouc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société SOBECA sise 745, Avenue Georges Claude – BP 185 – 13795 AIX EN PROVENCE CEDEX 03 (Tél. : 04.42.39.80.20 Fax : 04.42.24.39.51), chargée d'effectuer les travaux de création d'un réseau BT EDF souterrain sur le Chemin Hopper – Quartier Oratoire de Bouc,

Les travaux sur le Chemin Hopper – Quartier Oratoire de Bouc débuteront le **lundi 16 août 2010** et s'étaleront sur un mois pour la totalité du chantier (intervention 1 semaine sur le Chemin).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- travaux sur chaussée : interruption de la circulation

Observations : Pose d'un fourreau janolène sous chaussée. Remblaiement de la chaussée à l'avancement en grave naturelle. Réfection de la chaussée en grave traitée et enrobés 0/10. Mise en place de plaques métalliques sur la tranchée pour le passage des véhicules riverains.

ARRETE DU 29/07/10 N° 275 2/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'enfouissement de câbles électriques pour branchement sur réseau ERDF Basse Tension au 380, Boulevard Savio – Biver,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM MEDITERRANEE sise 450, Avenue Georges Claude – ZI Les Milles – 13852 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux d'enfouissement de câbles électriques pour branchement sur réseau ERDF Basse Tension au 380, Boulevard Savio – Biver,

Les travaux sur le Boulevard Savio débuteront le **mercredi 04 août 2010** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma de circulation U16 : alternat par feux tricolores.

Observations : Travaux par demi chaussée. Câbles sous fourreaux janolène. Découpe préalable de la chaussée. Réfection de la structure de chaussée en grave traitée ép. 30 cm minimum et enrobés ép. 6 cm.

ARRETE DU 02/08/10 N° 276 2/2010

Portant interdiction temporaire de stationnement sur deux emplacements réservés aux bus sur l'Avenue Maurel Agricol, au droit du Square Veline (en face de la Gendarmerie) du **dimanche 15 août 2010 à 20 heures au lundi 16 août 2010 à 12 heures**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes de Gardanne en vue de permettre à la Fanfare d'installer ses divers instruments et dispositifs techniques,

Le stationnement de deux emplacements pour les bus sera réservé à deux véhicules de pompiers pour la fanfare du dimanche 15 août 2010 à 20 heures au lundi 16 août 2010 à 12 heures.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

Portant sur l'horaire impératif de fermeture des festivités locales 2010 et l'organisation de ces fêtes, du **VENDREDI 13 AOUT au MARDI 17 AOUT 2010**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les incidents graves qui émaillent, malheureusement trop souvent, les fêtes locales et les risques qui en découlent pour la tranquillité et la sécurité publique,

Les fêtes de la Libération de Gardanne débuteront officiellement le **vendredi 13 août 2010** à 17 h 30 et s'achèveront le **mardi 17 août 2010** à 1 h 30 du matin.

Les buvettes et les débits de boissons devront cesser impérativement à 1 h 00 du matin. Le bal, ainsi que les activités des forains, devront cesser à 1 h 30 du matin.

Il est formellement interdit de placer un stand ou une baraque au carrefour de l'avenue Léo Lagrange et de l'avenue du Stade.

Il est formellement interdit à tout véhicule de stationner devant les poteaux d'incendie sous peine de son enlèvement et de sa mise en fourrière.

Durant cette fête, les jeux de hasard prohibés par la Loi sont interdits, et plus particulièrement les jeux de roulette.

Portant réglementation et interdiction temporaire de circulation ou de stationnement pendant l'organisation, le déroulement de la Fête patronale de la Saint-Roch (y compris le montage et le démontage de la fête) du **lundi 9 août le matin au mercredi 18 août 2010** à 12 heures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le COMITE DES FETES DE GARDANNE,

Considérant que pour permettre un déroulement normal de ces fêtes traditionnelles dont le programme des réjouissances nous a été soumis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes dans certaines artères de la ville,

Pendant la durée de la Fête patronale de la Saint-Roch et de la Libération, vu le montage et le démontage du matériel installé pour organiser cette fête, soit du **lundi 10 août 2009** à 6 h 00 au **mardi 18 août 2009** à 12 h, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies communales suivantes :

1°/ avenue Léo Lagrange, partie comprise entre l'intersection du Cours de la République et l'intersection de la rue Reynaud (les véhicules seront déviés par le Boulevard périphérique, par la rue Borely ou par la rue Jean Moulin)

2°/ avenue du Stade, partie comprise entre l'avenue Léo Lagrange et l'intersection entre la rue Aristide Briand et l'avenue du Stade

3°/ rue Mignet (du croisement rue Thiers au croisement avenue Léo Lagrange + déviation rue Aristide Briand)

4°/ square Allende à partir de 6 h 00

Un dispositif de barriérage et de déviation de la circulation sera mis en place aux abords des voies mentionnées ci-dessus.

Pour permettre l'installation de la fête foraine, le stationnement sera interdit sur le parking Victor Savine ainsi que sur le parking du Foyer 3ème âge, du **dimanche 8 août 2010 au mercredi 18 août 2010** à 12 h 00. Le stationnement se fera dans les rues adjacentes, sous l'autorité de la Police Municipale.

Les forains devront, avant leur installation, présenter au responsable du Comité des Fêtes et à la Police Municipale les certificats et attestations de conformité pour exercer leur métier, en application de la circulaire préfectorale du 17 août 1993. En outre, ils devront respecter les consignes données par l'électricien de la Commune.

Le non-respect de ces règles élémentaires entraînera la coupure d'électricité ou d'alimentation en eau. Une visite de contrôle aura lieu le **vendredi 13 août 2010 à partir de 10 heures** avec l'APAVE, ainsi que le **vendredi 13 août 2010 à 14 heures** avec l'électricien.

Un feu d'artifice aura lieu le **lundi 16 août 2010** à 22 h 00 au stade Victor Savine. En cas de fort vent, et après avis des Services d'Incendie et de Secours, il est susceptible d'être annulé ou reporté à une date ultérieure.

Pour permettre le bon déroulement le lundi 16 août 2010 du défilé des personnalités et des Anciens Combattants qui partira du Square Veline, devant le monument du Commando COURSON à 10 h 30, retour par l'avenue de Toulon, la rue Borely, le Cours de la République au Monument aux Morts où la cérémonie officielle aura lieu à 11 h 00 en commémoration de l'anniversaire de la Libération de la Ville par les troupes alliées, le 21 août 1944, la circulation des véhicules sera régulée par la Police Municipale afin d'éviter les risques d'accident.

Durant toute la durée des Fêtes de la Saint-Roch, le stationnement des cars habituellement situé les jours de marché à l'avenue Léo Lagrange, se fera exceptionnellement à l'arrêt des cars du Groupe Scolaire de l'avenue de Toulon.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière. La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation mise en place et ce, quel que soit le motif invoqué par son conducteur.

ARRETE DU 05/08/10 N° 279 2/2010

Prolongeant l'arrêté du 12 juillet 2010 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassements, de voirie et de réseaux divers au carrefour Cours Forbin/Boulevard Bontemps/Rue Jules Ferry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise GREGORI PROVENCE sise Domaine de la Courounade – RD 543 – 13290 LES MILLES, chargée d'effectuer les travaux de terrassements, de voirie et de réseaux divers au carrefour Cours Forbin/Boulevard Bontemps/Rue Jules Ferry,

L'arrêté du 12 juillet 2010 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassements, de voirie et de réseaux divers au carrefour Cours Forbin/Boulevard Bontemps/Rue Jules Ferry est prolongé jusqu'au 30 août 2010.

Les autres articles de l'arrêté du 12 juillet 2010 restent inchangés.

ARRETE DU 06/08/10 N° 280 2/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'élagage, de débroussaillage, taille et travaux divers espaces verts sur les voiries et parcelles communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par les entreprises EDEA sise RN 7 – Pont de Bayeux – 13590 MEYREUIL, SERP sise Avenue des Monts Blancs – 13190 ALLAUCH – BLASQUEZ sise 3 Chemin des Michels – 13790 PEYNIER et les Services Municipaux de la Commune chargés d'effectuer les travaux d'élagage, de débroussaillage, taille et travaux divers espaces verts sur les voiries et parcelles communales,

Les travaux d'élagage, de débroussaillage, de taille et de travaux divers espaces verts sur les voiries et parcelles communales débuteront le **mercredi 18 août 2010** et s'étaleront sur un an.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- schéma U12 : travaux empiétant sur la chaussée
- schéma U16 : alternat par feux
- schéma U52 : détournement de circulation
- délimitation des zones concernées

Les entreprises seront chargées de la mise en place des panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de remplacement d'une fermeture de chambre France Télécom et réparation de conduites sur la Rue Jules Ferry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM INFRA SUD EST sise 168, Rue du Dirigeable – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, chargée d'effectuer les travaux de remplacement d'une fermeture de chambre France Télécom et réparation de conduites sur la Rue Jules Ferry,

Les travaux sur la Rue Jules Ferry débuteront le **lundi 16 août 2010** et s'étaleront sur quatre semaines. (durée de l'intervention : 4 jours)

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U13.

**Observation** : Réfection du trottoir à l'identique. Pavés béton.

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassements, de voirie et réseaux divers et installation de chantier, à l'intersection carrefour Cours Forbin/Boulevard Bontemps/Rue Jules Ferry et intersection Rue Jean Macé/Rue Jules Ferry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise GREGORI PROVENCE sise Domaine de la Courounade – RD 543 – 13290 LES MILLES, chargée d'effectuer les travaux de terrassements, de voirie et réseaux divers et installation de chantier, à l'intersection Carrefour Cours Forbin/Boulevard Bontemps/Rue Jules Ferry et intersection Rue Jean Macé/Rue Jules Ferry,

Les travaux à l'intersection du carrefour Cours Forbin/Boulevard Bontemps/Rue Jules Ferry et intersection Rue Jean Macé/Rue Jules Ferry, débuteront le **lundi 30 août 2010** et s'étaleront sur 2 mois et demi.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Ouverture totale à la circulation sur la voie centrale du Boulevard Bontemps et du Cours Forbin en double sens. L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mise en place (zone bleue, interdiction de stationnement les jours de marché et interdictions de tourne à droite et tourne à gauche vers la Rue Jules Ferry, renforcées par un panneau sens interdit apposé sur les barrières de chantier).

- Interruption de la circulation et du stationnement dans la zone de chantier et sur la Rue Jules Ferry, secteur Jean Macé/Boulevard Bontemps/Cours Forbin. Délimitation de la zone de travaux par des glissières béton et des barrières métalliques type "HERAS".

- Conservation d'une voie de circulation sur la Rue Jean Macé avec interdiction de tourne à droite vers le Cours Forbin et déviation vers la Rue Jules Ferry et l'Avenue des écoles et le Boulevard Cézanne (mise en place de panneaux de police B21 et panneaux de déviation).

- Stationnement latéral interdit des deux côtés de la Rue Jean Macé sur 30 ml (de l'accès au p. de la pharmacie à la Rue Jules Ferry). Mise en place de panneaux B6a1. Le passage des véhicules des livraisons type semi remorque devra être possible en permanence (adaptation de la voirie et réduction du trottoir si nécessaire).

- Les piétons provenant de la Rue Jean Macé côté nord (Centre commercial) seront déviés côté sud de la rue puis côté ouest de la Rue Jules Ferry (Banque) en périphérie du barriérage de chantier. Une signalisation de déviation piétonne lisible sera apposée sur les barrières de chantier.

- Deux traversées piétonnes provisoires seront créées à cet effet en traversée de la Rue Jean Macé et en traversée de la Rue Jules Ferry, afin d'assurer la continuité du cheminement piéton.

- L'accès au chantier s'effectuera côté Rue Jean Macé ou Cours Forbin et la sortie côté Rue Jules Ferry. Dérogation de tonnage accordée pour la pénétration dans la zone limitée à 6 tonnes.

- Mise en place d'une signalisation de position : rue barrée, sens interdit (B1) et arrêt interdit (b6d) (accès réservé au chantier et aux véhicules de sécurité). Un espace réservé aux véhicules de livraisons sera matérialisé sur la chaussée Rue Jules Ferry, à proximité des commerces situés dans l'emprise des travaux.

- En amont du chantier, à l'intersection au niveau du carrefour giratoire Ferry/Avenue des écoles : interruption de la demi voie entrante avec pré signalisation suivante : panneau rue barrée à 100 mètres, sens interdit (B1) et 2 panneaux déviation flèche gauche. Garder la circulation libre sur la Rue Jules Ferry, de la Rue Jean Macé vers l'Avenue des écoles et le Boulevard Cézanne. Mise en place d'un panneau B2b (interdit de tourner à droite) en amont sur l'Avenue des écoles.

**Observations** : Les barraquements de chantier seront déplacés dans l'enceinte du chantier. Conservation des accès riverains exceptionnels ou des véhicules de sécurité hors des zones de travaux. Les circulations piétonnes devront pouvoir s'effectuer normalement en continu.

ARRETE DU 12/08/10 N° 38 3/2010

Portant réglementation de la circulation pendant la livraison de matériel pour le LCL, 34 Cours de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société MARCHAL TECHNOLOGIE sise ZA Les Sardenas - 13680 LANCON DE PROVENCE, chargée d'effectuer la livraison de matériel pour le LCL, 34 Cours de la République,

La livraison débutera le **lundi 30 août 2010** et s'étalera sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- intervention empiétant sur la chaussée (schéma U13).

ARRETE DU 17/08/10 N° 41 3/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de pose d'une canalisation pluviale DN 500 mm et d'une canalisation d'eau usée DN 200 mm sur le Chemin de la Plaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise UNION TRAVAUX PUBLICS sise 868, boulevard de la Libération - 13720 SAINT VICTORET, chargée d'effectuer les travaux de pose d'une canalisation pluviale DN 500 mm et d'une canalisation d'eau usée DN 200 mm sur le Chemin de la Plaine,

Les travaux sur le Chemin de la Plaine débuteront le **lundi 30 août 2010** et s'étaleront sur cinq semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- déviation de la circulation, mise en place de panneaux "rue barrée à Xm" de part et d'autre du Chemin de la Plaine (schéma U52.2)

- de part et d'autre du chantier, mise en place de panneaux "rue barrée" (schéma U52.1 plus panneaux travaux).

L'entreprise devra contacter la D.S.T. avant le début des travaux : Bossy Joël 04 42 51 79 58 - 06 78 09 46 53

ARRETE DU 17/08/10 N° 42 3/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de pose d'un réseau eaux usées et pluvial sur le Chemin de Saint-André, de la Rue du Moulin à Huile jusqu'au carrefour avec le CD 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP sise 14, avenue Gabriel Barbaroux -



83340 LE LUC, chargée d'effectuer les travaux de pose d'un réseau eaux usées et pluvial sur le Chemin de Saint-André, de la Rue du Moulin à Huile jusqu'au carrefour avec le CD 6,

Les travaux sur le Chemin de Saint-André, de la Rue du Moulin à Huile jusqu'au carrefour avec le CD 6 débuteront le **mercredi 18 août 2010** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- la portion du chemin de Saint André entre la rue du Moulin à Huile et le CD 6 sera barrée la journée et remise en circulation à sens unique le soir.

ARRETE DU 17/08/10 N° 43 3/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation d'un branchement électrique pour un riverain dans la rue Pasteur (Vieille Ville),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par FORCLUM MEDITERRANEE sise 450, avenue Georges Claude - Z.I. Les Milles - 13852 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux de réalisation d'un branchement électrique pour un riverain dans la rue Pasteur (Vieille Ville),

Les travaux sur la rue Pasteur débuteront le **jeudi 19 août 2010** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma de circulation U13.  
- la circulation des piétons ne sera pas interrompue.

Réfection des chaussées à l'identique.

ARRETE DU 19/08/10 N° 44 3/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection de branchements plomb au Faubourg de Gueydan, dans la rue Mignet, la rue de l'Accord, la rue Jean Jaurès, la rue de Verdun et la rue Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP sise 14, avenue Gabriel Barbaroux - 83340 LE LUC, chargée d'effectuer les travaux de réfection de branchements plomb au Faubourg de Gueydan, dans la rue Mignet, la rue de l'Accord, la rue Jean Jaurès, la rue de Verdun et la rue Bel Air,

Les travaux au Faubourg de Gueydan, dans la rue Mignet, la rue de l'Accord, la rue Jean Jaurès, la rue de Verdun et la rue Bel Air débuteront le **lundi 23 août 2010** et s'étaleront sur deux mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- signalisation "Route barrée" pendant la durée de la reprise de chaque branchement, la circulation étant rétablie chaque soir.

ARRETE DU 24/08/10 N° 66 3/2010

Portant autorisation de fermeture retardée de la brasserie "Chez Sylvain" le **Vendredi 10 Septembre 2010 à 1 h 30**, (nuit du vendredi au samedi)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 9 Juillet 2008 fixant les heures de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans les Communes du Département,

Vu l'Article 3 dudit arrêté qui stipule que le Maire est autorisé à prolonger exceptionnellement l'ouverture de ces établissements à l'occasion de fêtes locales ou de fêtes privées,

Vu la demande formulée par Mme la Gérante de la Brasserie Sylvain qui sollicite, à

titre exceptionnel, l'autorisation de **fermeture retardée de son établissement jusqu'à 1 h 30 le Vendredi 10 Septembre 2010 à l'occasion d'une fête familiale privée (anniversaire de mariage) sans aucun client extérieur.**

Mme la Gérante de la Brasserie "Chez Sylvain" sise Zone Avon à GARDANNE est autorisée à fermer son établissement la nuit du **vendredi 10 septembre au samedi 11 septembre 2010 à 1 h 30 du matin.**

Durant cette soirée, Mme la Gérante devra se conformer à la législation en vigueur sur le bruit afin de n'occasionner aucune nuisance pour les riverains, **demande expresse de baisser la tonalité musicale dès 00 h 30.**

ARRETE DU 24/08/10 N° 67 3/2010

Portant autorisation de fermeture retardée du Restaurant La Piscine sis à Gardanne **le mercredi 1er septembre 2010 à 1 h 30** (nuit du mercredi au jeudi),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 9 Juillet 2008 fixant les heures de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans les Communes du Département,

Vu l'article 3 dudit arrêté qui stipule que le Maire est autorisé à prolonger exceptionnellement l'ouverture de ces établissements à l'occasion de fêtes locales ou de fêtes privées,

Vu la demande formulée par M. VIDAL Ludovic, Gérant du Restaurant sis **la Piscine** à Gardanne qui sollicite, à titre exceptionnel, l'autorisation de fermeture retardée de son établissement jusqu'à **1 h 30 du matin à l'occasion d'une fête privée (clôture saison nageurs sauveteurs Police Nationale)** sans aucun client extérieur.

Monsieur VIDAL Ludovic, Gérant du Restaurant LA PISCINE sis à Gardanne, Avenue de Nice, est autorisé à fermer son établissement la nuit du **mercredi 1er Septembre au jeudi 2 septembre à 1 H 30 du matin.**

Durant cette soirée, M. VIDAL Ludovic devra se conformer à la législation en vigueur sur le bruit afin de n'occasionner aucune nuisance pour les riverains, **demande expresse de baisser la tonalité musicale dès minuit.**

ARRETE DU 24/08/10 N° 68 3/2010

Portant autorisation de fermeture retardée à la brasserie «Le 57» le **samedi 4 Septembre 2010 à 1 h 30**, (nuit du samedi au dimanche).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 9 Juillet 2008 fixant les heures de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans les Communes du Département,

Vu l'Article 3 dudit arrêté qui stipule que le Maire est autorisé à prolonger exceptionnellement l'ouverture de ces établissements à l'occasion de fêtes locales ou de fêtes privées,

Vu la demande formulée par Monsieur GRAZIANI André, Responsable de la brasserie «Le 57» qui sollicite, à titre exceptionnel, l'autorisation de **fermeture retardée de son établissement jusqu'à 1 h 30 le samedi 4 Septembre 2010, à l'occasion d'une fête familiale privée** (anniversaire) sans aucun client extérieur.

Monsieur GRAZIANI André, Responsable de la brasserie «Le 57» sise 57, Avenue de Nice à GARDANNE est autorisé à fermer son établissement la nuit du **samedi 4 Septembre au dimanche 5 Septembre 2010 à 1 h 30 du matin.**

Durant cette soirée, Monsieur le Responsable devra se conformer à la législation en vigueur sur le bruit afin de n'occasionner aucune nuisance pour les riverains, **demande expresse de baisser la tonalité musicale dès 00 H 30.**

ARRETE DU 24/08/10 N° 69 3/2010

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une SARDINADE organisée par trois cafetiers du Boulevard Carnot le 30 Août 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant que trois cafetiers dont les établissements sont situés sur le haut du Boulevard Carnot ont sollicité la ville pour l'organisation d'une sardinade le SAMEDI 30 AOUT 2010.

Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité optimale autour de cette manifestation,

L'allée montante du Boulevard Carnot sera interdite à la circulation du n° 15 au n° 1, le **samedi 30 Août 2010 de 18 heures à 00 h 30.**

Un dispositif de barrière sera mis en place au niveau du N°15 du Boulevard Carnot.

ARRETE DU 30/08/10 N° 72 3/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de raccordement électrique souterrain basse tension de la SARL Energie solaire de Valabre, sur le Chemin de Roman, au droit de l'écomusée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise MTL sise Route Départementale n° 45 - N° 660 Quartier Le Clavier - 13360 ROQUEVAIRE, chargée d'effectuer les travaux de raccordement électrique souterrain basse tension de la SARL Energie solaire de Valabre, sur le Chemin de Roman, au droit de l'écomusée,

Les travaux sur le Chemin de Roman, au droit de l'écomusée, débuteront le **lundi 6 septembre 2010** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée suivant schéma U15 ou U16.

Remblais de chaussée en GNT 0/20, 20 cm de grave traitée, revêtement à l'identique. Passage du câble sous fourreaux au droit du réseau pluvial.

ARRETE DU 30/08/10 N° 73 3/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux sur le réseau ERDF : remplacement d'un support et terrassement en tranchée sur le Chemin de la Bonde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par FORCLUM MEDITERRANEE sise 450, avenue Georges Claude - ZI Les Milles - 13852 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux sur le réseau ERDF : remplacement d'un support et terrassement en tranchée sur le Chemin de la Bonde,

Les travaux sur le Chemin de la Bonde débuteront le **jeudi 9 septembre 2010** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternat manuel : application du schéma de circulation U15.

ARRETE DU 31/08/10 N° 81 3/2010

Portant réglementation de la circulation pendant la livraison par deux véhicules de 20 tonnes de matériel pour le Crédit Lyonnais sis 34 Cours de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société MARCHAL TECHNOLOGIE sise ZA Les Sardenas - 13680 LANCON DE PROVENCE, chargée d'effectuer la livraison par deux véhicules de 20 tonnes de matériel pour le Crédit Lyonnais sis 34 Cours de la République,



La livraison du matériel débutera le **mardi 14 septembre 2010** et s'étalera sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- schéma U13 : intervention empiétant sur la chaussée.
- interdiction de stationner sur 20 ml au droit de la zone de travaux.

La société n'interviendra pas le vendredi matin (jour de marché).

ARRETE DU 31/08/10 N° 82 3/2010

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de branchement ERDF souterrain sur la rue des Aubépines à la Cité Salonique à Biver,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SARL TESTONI sise 4823, boulevard de la Tête Noire - 13655 ROGNAC CEDEX, chargée d'effectuer les travaux de branchement ERDF souterrain sur la rue des Aubépines à la Cité Salonique à Biver,

Les travaux sur la rue des Aubépines à la Cité Salonique à Biver débuteront le **mercredi 15 septembre 2010** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de circulation et mise en place d'une déviation par les rues des Azalées et des Bleuets.
- accès riverains conservés.

Remblaiement de la tranchée en grave traitée et réfection du revêtement en béton bitumineux.